

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 767

présenté par

M. Ravier, Mme Audibert, M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Benassaya et M. Therry

ARTICLE 3

Après l'alinéa 69, insérer l'alinéa suivant :

« E (*nouveau*). – Les couples à l'origine des embryons doivent donner expressément leur accord à la destruction des embryons proposés à l'accueil par un autre couple. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à recueillir l'accord exprès des couples donneurs d'embryons avant de procéder à leur destruction.